



Appel à Projets (AAP)

« Connaissance, restauration et valorisation de la Biodiversité »

Dans le cadre de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE 2014-2020, approuvé le 18 décembre 2014, et suite au premier AMI, la Collectivité Territoriale de Guyane lance ce nouvel Appel à projets visant à faire émerger des projets sur la biodiversité retenus comme prioritaires par le programme.

Contact :

Pôle des Affaires Européennes
Les Verrières de la Madeleine
2260, route de la madeleine
97300 CAYENNE
amifesi@cr-guyane.fr

La date limite de remise des réponses est fixée au : **1 avril 2019 à 12h** (heure de Guyane)

Table des matières

1. Le contexte de la biodiversité en Guyane	3
a. Situation actuelle.....	3
b. Perspectives.....	3
2. Objectifs et nature de l'Appel à projets	3
3. Conditions d'éligibilité du projet	4
a. Territoires éligibles.....	4
b. Bénéficiaires éligibles.....	4
c. Actions éligibles.....	4
d. Exemples de dépenses éligibles.....	5
• Emplois directement dédiés au projet ;.....	5
• Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données (inventaires sur sites, données satellites) ; En cas d'étude réalisée en interne : frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération, frais de déplacement en zone isolée, frais d'acquisition/de location de matériel ;.....	5
• Construction d'infrastructures (locaux, laboratoires, jardins conservatoires et serres) et leurs équipements matériels ;.....	5
• Elaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;.....	5
• Mise en place d'outils de sensibilisation par le biais d'actions diversifiées (expositions, sentiers d'interprétation, mallettes pédagogiques, communications, écomusée, etc.);.....	5
• Frais internes de structure (frais administratifs de la structure) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles ¹ (le montant pourra être plafonné selon le projet et validé sur accord du partenariat lors du comité de pilotage et de synthèse) ;.....	5
e. Exemples dépenses inéligibles (cf. projet décret d'éligibilité).....	5
4. Financement mobilisable et modalité de l'aide	5
5. Déroulement de la procédure	6
a. Comment participer à un Appel à Projets.....	6
b. Dossier d'appel à projet et questionnement.....	6
c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires.....	6
d. Critères d'appréciation et de sélection des projets.....	6
e. Pièces à fournir par le soumissionnaire.....	7
f. Dépôt des dossiers.....	8
g. Appréciation des offres et sélection.....	8
h. Calendrier prévisionnel – schéma du mode opératoire retenu.....	8

1. Le contexte de la biodiversité en Guyane

a. Situation actuelle

La Guyane est la seule région amazonienne de l'Union Européenne. Il s'agit d'un territoire ayant une biodiversité exceptionnelle. Elle dispose d'un environnement très largement protégé (réserves naturelles, parcs national, etc.). Par ailleurs, de larges portions du territoire sont très mal connues et l'inventaire du vivant doit absolument se poursuivre.

De plus, les connaissances collectées sur le territoire sont encore dispersées et pratiquement peu accessibles aux collectivités et aux services de l'Etat pour alimenter les stratégies régionales.

Ce faible et hétérogène niveau de connaissance, la dispersion des données et la difficulté de disposer d'indicateurs fiables et annuellement réactualisés sur le territoire entraînent évidemment des difficultés pour poursuivre, engager et moduler les actions de gestion/ restauration en faveur de la biodiversité ; même si des actions cohérentes centrées sur quelques espèces ont pu aboutir à des démarches régionales pertinentes (plan d'action sur les tortues marines par exemple).

Parallèlement des efforts doivent se poursuivre afin d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques mais également au niveau du tissu économique local. Dans ce cadre, les actions de sensibilisation auprès du plus grand nombre et celles de valorisations économiques de la biodiversité doivent être encouragées et soutenues.

b. Perspectives

Pour appréhender les capacités de réponses de la biodiversité aux changements planétaires et aux pressions locales, il est nécessaire d'approfondir les connaissances qui sont aujourd'hui très lacunaires soit sur des espaces méconnus soit sur la biodiversité « négligée » (champignons, mousses, etc.). Des programmes de conservation, gestion ou restauration doivent également être engagés sur des espèces ou des habitats remarquables menacés. Les travaux de déclinaison des trames vertes et bleues et du SAR-SRCE en sont une illustration. La lutte et la prévention contre les effets négatifs des espèces exotiques envahissantes, notamment dans les écosystèmes ouverts (savanes, marais, etc.) doivent être poursuivies.

Les actions de sensibilisation et/ou de formation doivent permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les sphères publiques et privées. Cela doit contribuer également à une meilleure valorisation des potentialités offertes par la biodiversité et des filières liées : écotourisme, valorisation de substances naturelles respectueuses des ressources, etc.

2. Objectifs et nature de l'Appel à projets

Le présent Appel à projets vise de manière générale à la connaissance, à la restauration et à la valorisation économique de la biodiversité conformément aux orientations définies dans le PO FEDER-FSE 2014-2020. Le montant de l'enveloppe FEDER dédiée à cette action est estimé à 2 millions d'euros.

Les objectifs prioritaires sont :

- projets d'amélioration des connaissances et du porté à connaissance
- projets de restauration de la biodiversité : plan de conservation d'espèces ou habitats menacés, lutte ou prévention contre les Espèces exotiques envahissantes, etc.
- projets de sensibilisation de formation ou d'éducation à l'environnement
- projets de valorisation de la biodiversité

La sélection d'un projet dans le cadre de cet AAP permettra donc aux porteurs de projet de bénéficier d'appuis financiers, mais il appartiendra au soumissionnaire de faire aboutir toutes les autres démarches administratives.

3. Conditions d'éligibilité du projet

a. Territoires éligibles

Toute la Guyane (espaces terrestres, lacustres et maritimes)

b. Bénéficiaires éligibles

Etablissements publics

Collectivités territoriales et leurs groupements

EPCI

Structures d'insertion

Entreprises

Associations, fondations

c. Actions éligibles

- Projets d'amélioration des connaissances et du porté à connaissance sur les espèces et les habitats (outils d'identification, inventaires, répartition d'espèces, bases de données, outils numériques, cartographies, etc.) si le projet n'est pas intégré à un programme de recherche. Les projets d'amélioration des connaissances doivent être obligatoirement associés à un autre volet (gestion ou restauration, formations, sensibilisation, valorisation) ou doivent démontrer leur complémentarité avec un autre projet ou une action ayant des impacts positifs sur la gestion, la restauration ou la valorisation de la biodiversité.
- Projets de gestion et restauration de la biodiversité des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins : plans nationaux ou régionaux de conservation d'espèces ou habitats menacés, expérimentation en gestion/restauration, mise en place d'indicateurs, élaboration d'outils de suivi, plan de prévention ou de luttés contre les espèces exotiques envahissantes. Projets d'accompagnement à la prise en compte et la transposition du réseau écologique, des espaces protégés et de certaines prescriptions de documents planificateurs comme le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE intégré au Schéma d'aménagement Régional) dans l'élaboration des plans communaux ;
- Projets innovants de sensibilisation ou de formation sur les sujets de biodiversité auprès de différents publics (grand public, scolaires, socioprofessionnels, etc.) : mallette pédagogique, applications numériques, etc...
- Projets de valorisation de la biodiversité et/ou des savoirs traditionnels liés à la biodiversité : valorisation d'un produit issu de la forêt, appui à la mise en place des filières écotouristiques, etc.

Dans l'ensemble des axes, il sera demandé :

- La mise en place d'une gouvernance adaptée et participative
- L'identification d'une stratégie de valorisation et de pérennisation des résultats et/ou des outils produits
- Le respect de la législation en vigueur (espaces protégés, espèces protégées, Accès aux Ressources génétiques et Partage des avantages, etc.).
- La validation des éventuels protocoles par une entité tierce (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel par exemple)
- Un volume cohérent d'actions de sensibilisation et/ou de formation

Les opérations inscrites dans la perspective d'actions à l'échelle du plateau des Guyanes (Amapa, Para, Amazonas, Guyane, Suriname et Guyana) relèvent du PCIA. Les programmes purement scientifiques ne sont pas éligibles et relèvent de l'OS1. Les projets d'agro-transformation et de valorisation des bioressources sont traités par l'OS3 ou le FEADER.

Les projets liés à l'Office de la Biodiversité Amazonienne de Guyane ne sont pas éligibles à cet AAP, car cette action fera l'objet d'une programmation au fil de l'eau.

Enfin, dans le cas d'un porteur émergent et/ou n'ayant jamais bénéficié de fonds européens, la mise en place d'un partenariat avec une structure « tutrice » ou « accompagnatrice » apportant son appui ou expertise sur la gestion des fonds européens sera un atout qu'il conviendra de valoriser lors du dépôt du dossier.

d. Exemples de dépenses éligibles

- Emplois directement dédiés au projet ;
- Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données (inventaires sur sites, données satellites) ; En cas d'étude réalisée en interne : frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération, frais de déplacement en zone isolée, frais d'acquisition/de location de matériel ;
- Construction d'infrastructures (locaux, laboratoires, jardins conservatoires et serres) et leurs équipements matériels ;
- Elaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;
- Mise en place d'outils de sensibilisation par le biais d'actions diversifiées (expositions, sentiers d'interprétation, mallettes pédagogiques, communications, écomusée, etc.);
- Frais internes de structure (frais administratifs de la structure) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles¹ (le montant pourra être plafonné selon le projet et validé sur accord du partenariat lors du comité de pilotage et de synthèse) ;

e. Exemples dépenses inéligibles (cf. projet décret d'éligibilité)

- Maintenance et entretien des installations et matériels ;
- Frais de structure interne (fonctionnement) pour tous les projets ne déclarant pas d'emplois directs dédiés au projet ;
- Acquisition bateau et véhicule
- Publication d'ouvrages imprimés.

4. Financement mobilisable et modalité de l'aide

Taux FEDER indicatif	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)
65%	L'intensité maximale de l'aide publique sera modulée en fonction des régimes d'aides applicables : régimes cadres exemptés de notification : n° SA 40405 n° SA 39252

Le montant plafond minimale de la subvention FEDER par projet est estimé à 30 000 €.

5. Déroulement de la procédure

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à projets.

a. Comment participer à un Appel à Projets

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent fichier. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

L'Appel à projets est ouvert à compter du 17 décembre 2018 et les dossiers doivent être transmis au plus tard le 1 Avril 2019 à 12h (heure de Guyane).

b. Dossier d'appel à projet et questionnaire

Le dossier d'appel à projets peut être téléchargé sous la référence « AAP OS 10– Connaissance, restauration et valorisation de la Biodiversité» sur les sites suivants : www.europe-guyane.fr.

Tout candidat qui retire un dossier de demande de subvention depuis les sites internet est invité à s'enregistrer par courriel à l'adresse suivante amifesi@cr-guyane.fr.

Un candidat qui ne se ferait pas connaître ne saurait tenir Collectivité Territoriale de Guyane responsable de ne pas lui avoir transmis une information/réponse apportée à un autre candidat.

Le dossier d'appel à projets est téléchargeable jusqu'à la date limite de remise des dossiers.

Les candidats sont invités à transmettre leur interrogation sur le présent appel à projets par courriel à l'adresse mentionnée supra au plus tard 15 jours avant la date de limite de remise des dossiers fixée au point 5.h.

c. Interlocuteur pour obtention de renseignements complémentaires

Pôle Affaires Européennes
Mel : amifesi@cr-guyane.fr

d. Critères d'appréciation et de sélection des projets

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides. Les projets seront analysés sur les critères suivants :

Critères d'appréciation et de sélection des projets	
Critères spécifiques liés au projet – 30 pts	
Pertinence et degré de contribution du projet pour la biodiversité Résultats attendus en termes d'amélioration de la situation de la biodiversité ou de sa prise en compte sur le territoire. Exemple : Résultats concrets pour la conservation d'espèces ou d'habitats remarquables menacés. Une démarche de sensibilisation touchant un nombre important de publics, etc. Réponse à un problème et/ou une pression majeure subie par la biodiversité.	8 points
Identification des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène, de création d'emplois et/ou d'élaboration d'outils d'aide à la décision. Projet répondant directement à des politiques publiques.	7 points
Gouvernance et implication de la population Implication des communes et/ou des populations locales dans le projet dans un esprit participatif. Mise en place de gouvernance innovante. Communication adaptée au plus grand nombre, etc. Collaboration partenariale correctement identifiée.	7 points
Adéquation des moyens mis en œuvre (humains et matériels) au programme de travail et la justification de l'aide demandée	4 points
Pérennisation des résultats Réplicabilité des actions en dehors du projet. Stratégie de valorisation et de pérennisation des résultats. Durabilité d'investissements.	4 points
Critères communs liés au porteur – 20 pts	
Capacité technique et/ou scientifique du porteur et de ses partenaires.	8 points
Capacité organisationnelle et administrative du porteur	6 points
Capacité financière du porteur (soit défini soit prévisionnel)	5 points
Egalité des chances et non-discrimination	1 point

e. Pièces à fournir par le soumissionnaire

Le soumissionnaire, pour que sa candidature soit analysée, doit fournir les pièces suivantes :

- Dossier de demande de subvention FEDER : www.europe-guyane.fr

L'ensemble des membres du comité de pilotage et de synthèse s'engage à maintenir au regard de chacune des pièces du dossier le secret professionnel et la confidentialité des données soumis à leur connaissance.

Les pièces demandées dans le dossier permettront, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L'absence de pièces essentielles à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.

f. Dépôt des dossiers

Un exemplaire sur support numérique (clé USB, courriel), doit être remis, ce dernier pourra être accompagné d'un exemplaire sur support papier (ces exemplaires devant contenir les mêmes documents) :

- Soit en main propre ou par courrier postal à l'accueil du public au Pôle Affaires Européennes aux heures d'ouverture du public :

Les Verrières de la Madeleine
2260, Route de la madeleine
97300 CAYENNE

Dans une enveloppe cachetée portant les mentions « AAP OS 10– / PO FEDER-FSE 2014-2020 » et « Ne pas ouvrir » ainsi que le nom, l'intitulé du projet et l'adresse exacte de la structure soumissionnant.

- Soit par courriel à l'adresse :
amifesi@cr-guyane.fr

Portant les mentions « AAP OS 10 – Connaissance, restauration et valorisation de la biodiversité/ PO FEDER-FSE 2014-2020 : confidentiel » dans l'objet du courriel, ainsi que le nom et l'adresse exact du candidat dans le corps du texte.

g. Appréciation des offres et sélection

Le Pôle Affaires Européennes sera en charge de l'ouverture des candidatures des dossiers de soumission. Une analyse et une pré-classification des dossiers seront réalisées par un comité de sélection. Le département pilotage présentera les dossiers et la pré-analyse conjointe au Comité de pilotage et de synthèse ainsi qu'au Comité de Programmation Europe suivant la date limite de candidature.

Ce Comité de Programmation Europe, constitué des membres du partenariat – CTG, CNES et Etat, évaluera la pertinence des offres et procédera à la sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés au point 5.d. du présent document. Ceux-ci bénéficieront de conditions d'accès prioritaires aux dispositifs d'aides.

h. Calendrier prévisionnel – schéma du mode opératoire retenu

Lancement AAP : le 17 décembre 2018

Date limite de réception des projets : le 1 avril 2019 à 12h (heure de Guyane)

Choix des candidats : Premier semestre 2019